



ARRÊTÉ N° 0071/2025

Portant réglementation temporaire de la circulation
et du stationnement à l'occasion d'un Trail
Touristique intitulée :
« WEEK END CHOCs ».

KR/ P.M/W.J/2025.

LE MAIRE

- Vu l'article L 211-1 du Code de la Sécurité intérieure.
 - Vu les articles L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et L 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.
 - Vu les articles L 411-1, R 417-6, R 417-10, R 325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route,
 - Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
 - Vu l'article R 421-2 du Code de la Justice Administrative.
- ◆ Considérant la déclaration du **Service des Sports** de la commune de Saint-André du **22 Juillet 2025**.
 - ◆ Considérant la déclaration de l'Association SPORT PRO – 27 Ter Chemin Beaufond 97470 Saint-Benoît, qui organise une manifestation sportive dénommée « **WEEK END CHOC** », le **samedi 27 Septembre 2025 de 17 heures à 19 heures**.
 - ◆ Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories à l'occasion de cette manifestation.
 - ◆ Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour le bon déroulement de la dite manifestation .

ARRÊTE

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera perturbée lors de la manifestation sportive du samedi 27 Septembre 2025 de 17 heures à 19 heures dans les voies suivantes :

- Colosse
- Chemin Agéonor
- Rote Coloniale.

Article 2

Les participants de cette manifestation sportive utiliseront exclusivement le côté droit de la chaussée dans le sens de la circulation.

Article 3

Les participants et les organisateurs de cette manifestation qui circulent dans les voies citées à l'article 2 seront prioritaires sur les véhicules qui circulent dans les voies adjacentes.

Article 4

Un service d'ordre sera mis en place par l'organisateur qui veillera au bon respect de la circulation.

Les personnes affectées à ce service d'ordre porteront des gilets de haute visibilité.

Article 5

Une signalisation réglementaire sera mise en place 24 heures au moins avant la manifestation par le service communal chargé de cette mission.

Article 6

Les forces de police pourront intervenir à tout moment et procéder à la déviation de la circulation en cas de nécessité.

Article 7

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André le 30 JUL. 2025

Signé électroniquement par : Jean-Marc PEQUIN
Date de signature : 30/07/2025
Qualité : 1er Adjoint